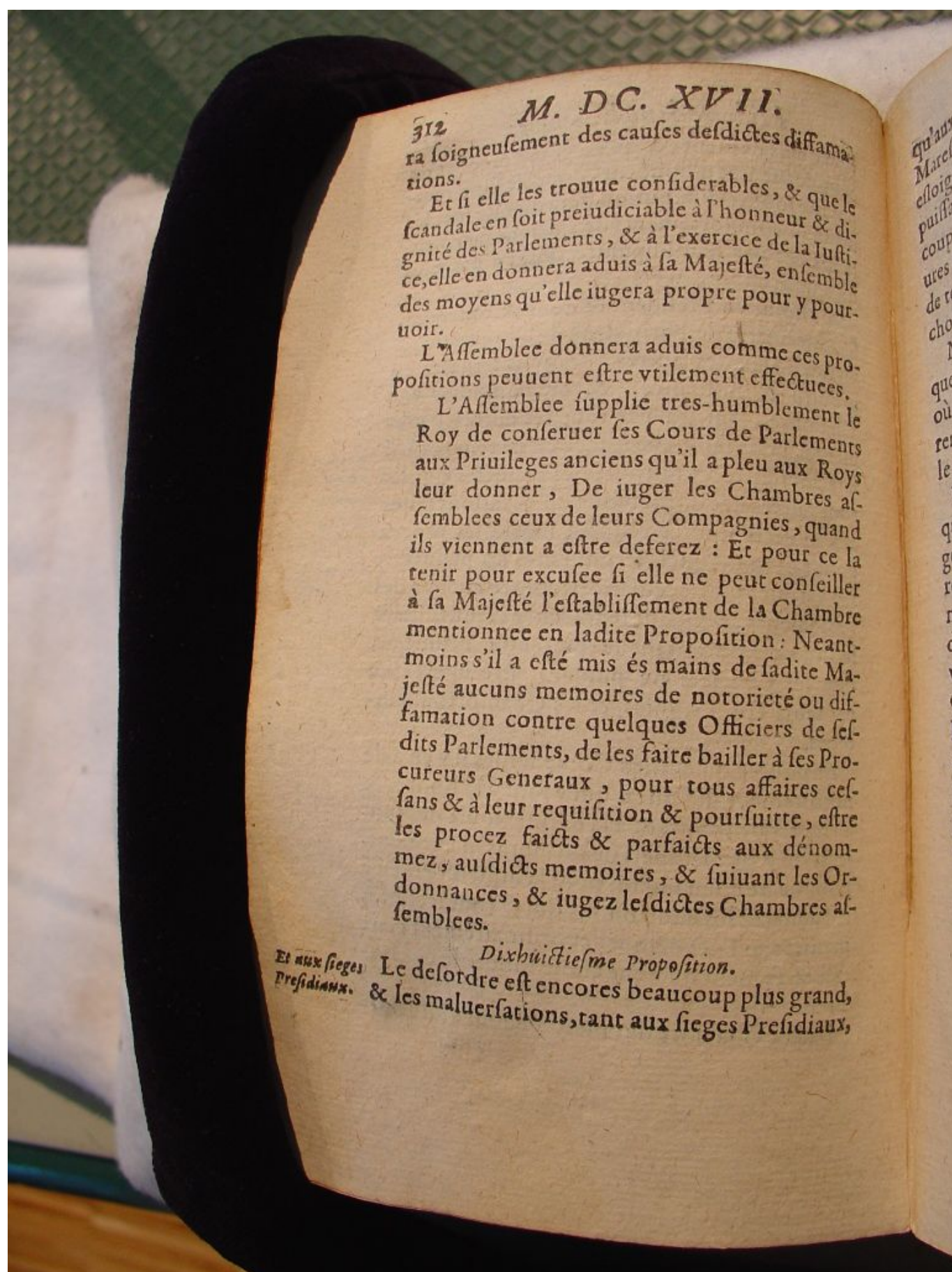


1617_312.jpg



312 *M. DC. XVII.*
ra soigneusement des causes desdictes diffama-
tions.

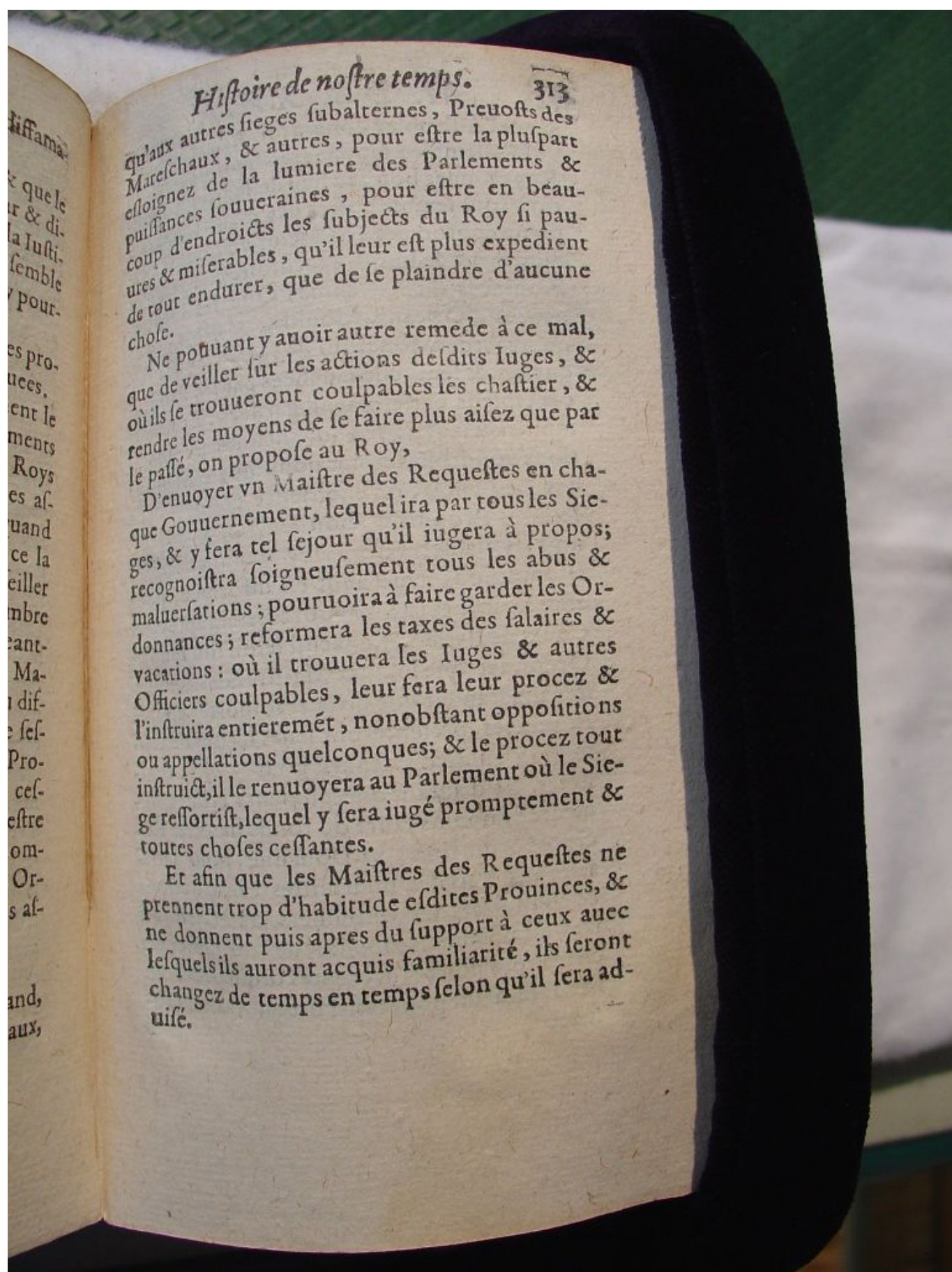
Et si elle les trouue considerables, & que le
scandale en soit preiudiciable à l'honneur & di-
gnité des Parlements, & à l'exercice de la Iusti-
ce, elle en donnera aduis à sa Majesté, ensemble
des moyens qu'elle iugera propre pour y pour-
voir.

L'Assemblée donnera aduis comme ces pro-
positions peuvent estre vtilement effectuees.

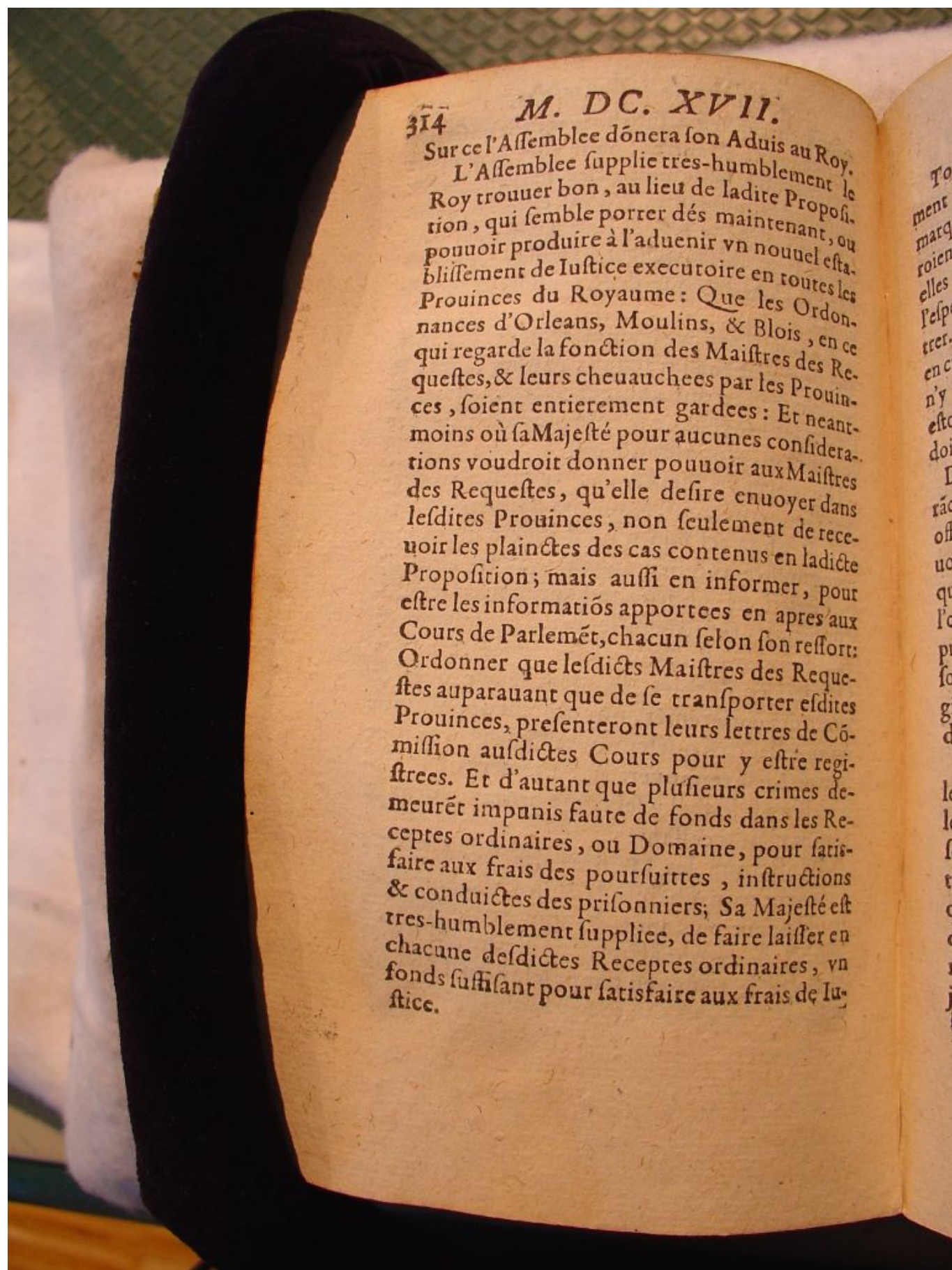
L'Assemblée supplie tres-humblement le
Roy de conseruer ses Cours de Parlements
aux Priuileges anciens qu'il a pleu aux Roys
leur donner, De iuger les Chambres as-
semblees ceux de leurs Compagnies, quand
ils viennent a estre deferez : Et pour ce la
tenir pour excusée si elle ne peut conseiller
à sa Majesté l'establissement de la Chambre
mentionnée en ladite Proposition : Neant-
moins s'il a esté mis és mains de sadite Ma-
jesté aucuns memoires de notorieté ou dif-
famation contre quelques Officiers de ses-
dits Parlements, de les faire bailler à ses Pro-
cureurs Generaux, pour tous affaires ces-
sans & à leur requisition & poursuite, estre
les procez faicts & parfaicts aux dénom-
mez, ausdicts memoires, & suiuant les Or-
donnances, & iugez lesdictes Chambres as-
semblees.

Dixhuitiesme Proposition.
Et aux sieges Presidiaux. Le desordre est encores beaucoup plus grand,
& les maluersations, tant aux sieges Presidiaux,

1617_313.jpg



1617_314.jpg



1617_315.jpg

Histoire de nostre temps.

315

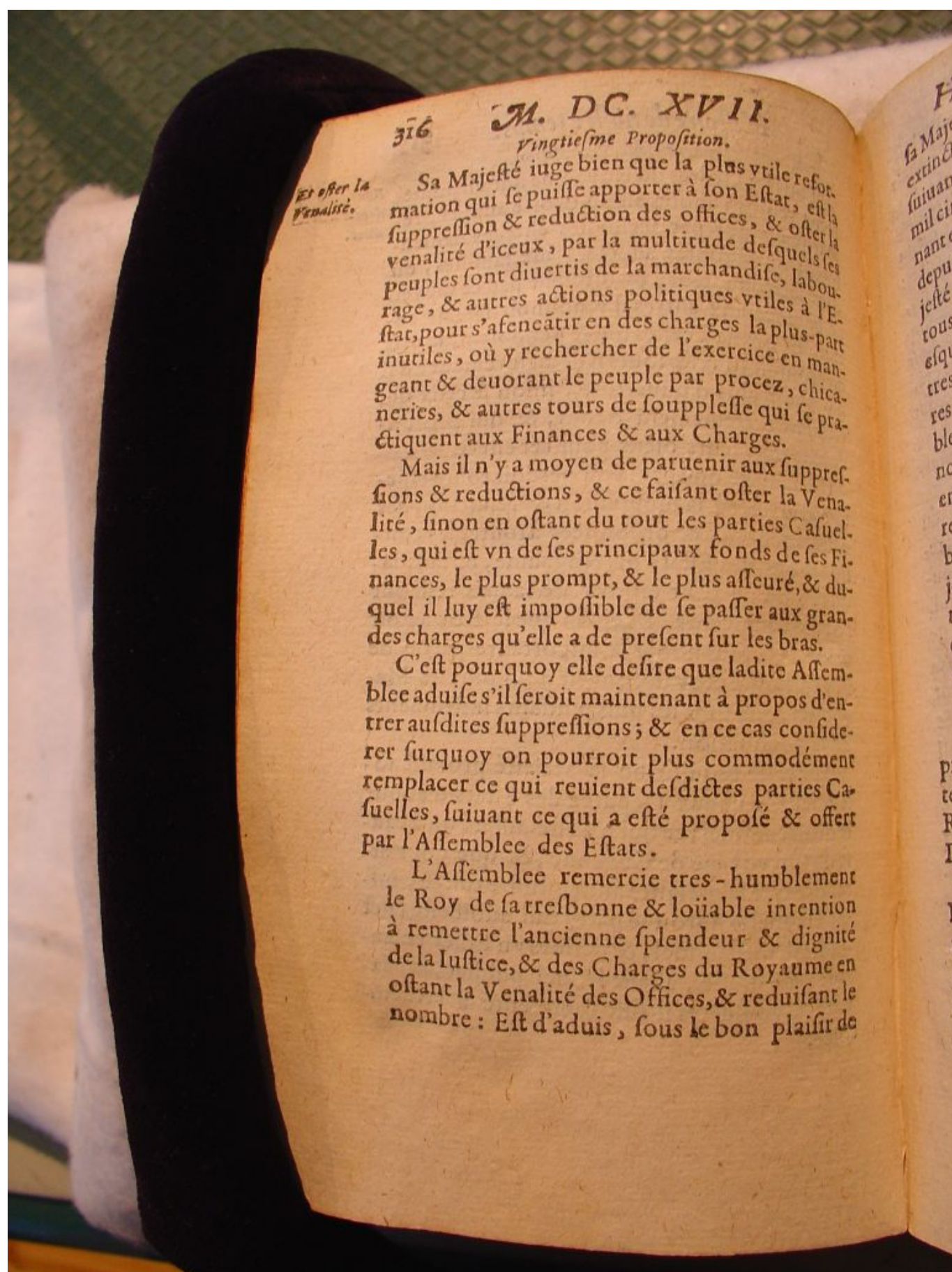
Dixneuuesiesme Proposition.

Tous les Ordres du Royaume ont vnanime- *Rouquer le droit an-
nuel.*
ment requis l'abolition du droit annuel, re-
marquans que par iceluy les charges demeu-
roient quasi toutes affectées aux familles, où
elles se trouuoient, & ostoient par ce moyen
l'esperance aux autres d'y pouuoir iamais en-
trer. Et quant à celles qui se vendoyent, le prix
en croissoit tous les iours si demesurément qu'il
n'y auoit plus d'ouuerture, sinon à ceux qui
estoyent extremement riches, & qui profon-
doient tous leurs biens pour cét effect.

D'auantage que par là on perdoit toute espe-
rance d'atriuer à la suppression & reduction des
offices requises & ordonnées à toutes les con-
uocations des Estats du Royaume, & sans la-
quelle on ne peut esperer de iamais restablir
l'ordre dans iceluy. Et en fin que le Roy estoit
priué de la plus noble & importante partie de
son aauthorité Royale, qui est de choisir les Ma-
gistrats, qui sont les plus puissants instruments
de sa domination.

Sur ceste requisition sa Majesté promist so-
lemnellement aux Deputez des Estats d'abolir
le droit annuel; ce qui n'a esté differé qu'à cau-
se de son voyage de Guyenne, & que pour at-
tendre que la presente année fust expirée, ius-
qu'à laquelle duroit le party qui auoit esté faict
dudit droit annuel; & deslors vn Edict en au-
roit esté dressé, auant lequel publier, sa Ma-
jesté a voulu qu'il fust représenté à l'Assem-
blee.

1617_316.jpg



1617_317.jpg

Histoire de nostre temps.

217

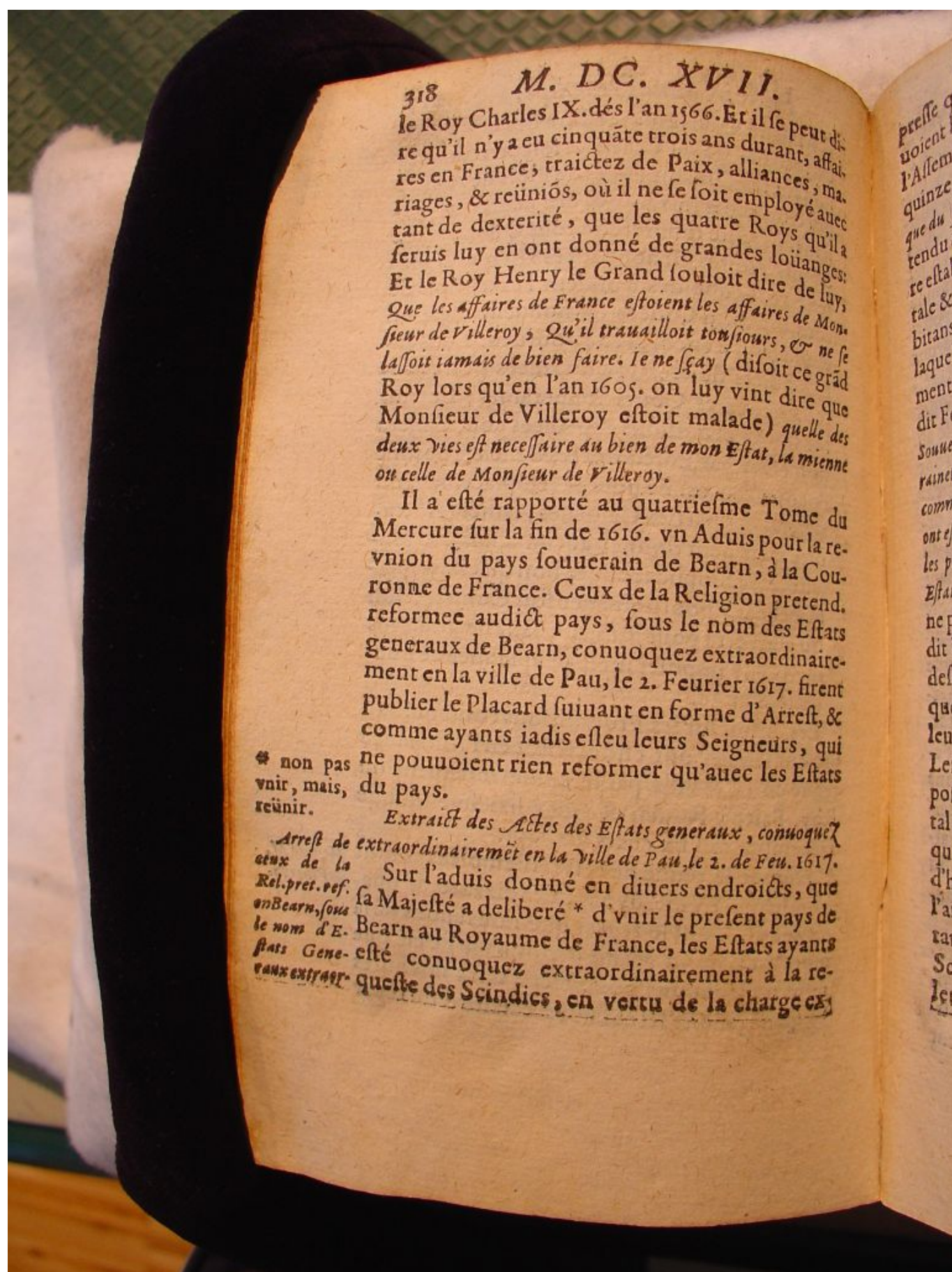
sa Majesté, Que la suppression des Offices, & extinction de la Venalité soient reduictes suivant les Ordonnances de Blois de l'année mil cinq cents soixante & dix-neuf, comprenant en ladite suppression tous Offices creéz depuis lescdites Ordonnances : Et que sa Majesté reuocque dès à present l'exécution de tous Edicts d'Offices de nouvelle creation lesquelles n'a encores esté pourueu : Tous autres Edicts de creation d'Offices non encores verifiez és Cours souueraines : Ensembles toutes prouisions expedices pour Offices non creéz par Edicts dõt les Officiers ne sont encores receus. Et pour le remplacement du reuenue des parties Casuelles, ladicte Assemblée n'en peut donner aucun aduis à sa Majesté ; & la supplie trouuer bon qu'elle remette à elle d'y pouruoir avec son Conseil, selon qu'elle verra pour le mieux ; sans neantmoins mettre ny imposer sur le peuple aucune nouvelle charge.

Les Aduis sur les Propositions contenuës au present Cahier ont esté arrestez en l'Assemblée tenuë en ceste ville par le commandement du Roy. Faict à Rouën ce vingt-sixiesme iour de Decembre mil six cents dix-sept.

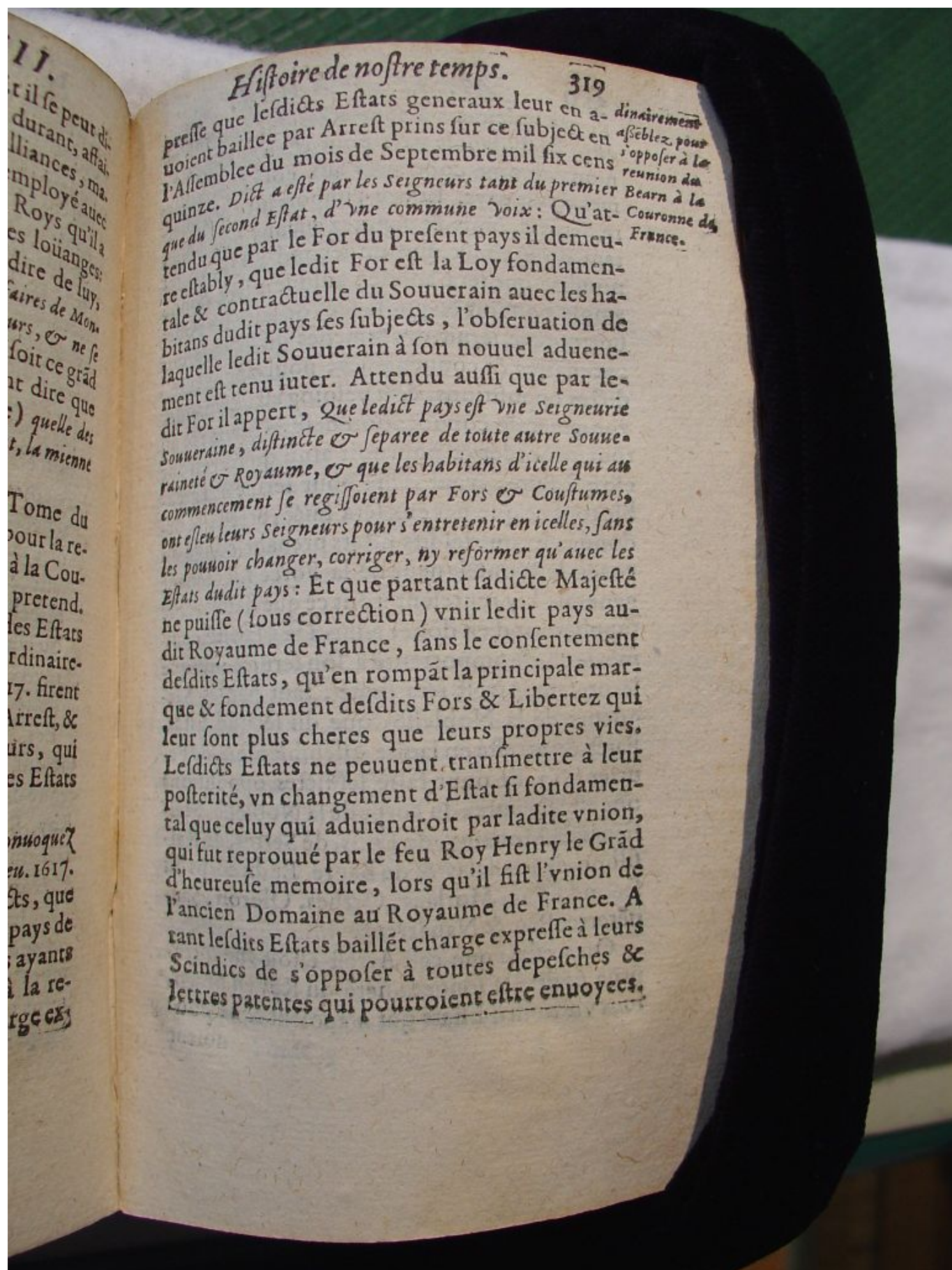
Durant la tenuë de ceste Assemblée mourut Monsieur de Villeroy aagé de soixante & quatre ans. Tout le regret que nous auons de sa mort (disoit vn grand personnage) c'est que nous ne trouuons point escrit dans nos liures ce qu'il scauoit. Il fut fait Secrétaire d'Etat par

Mort de M.
de Villeroy.

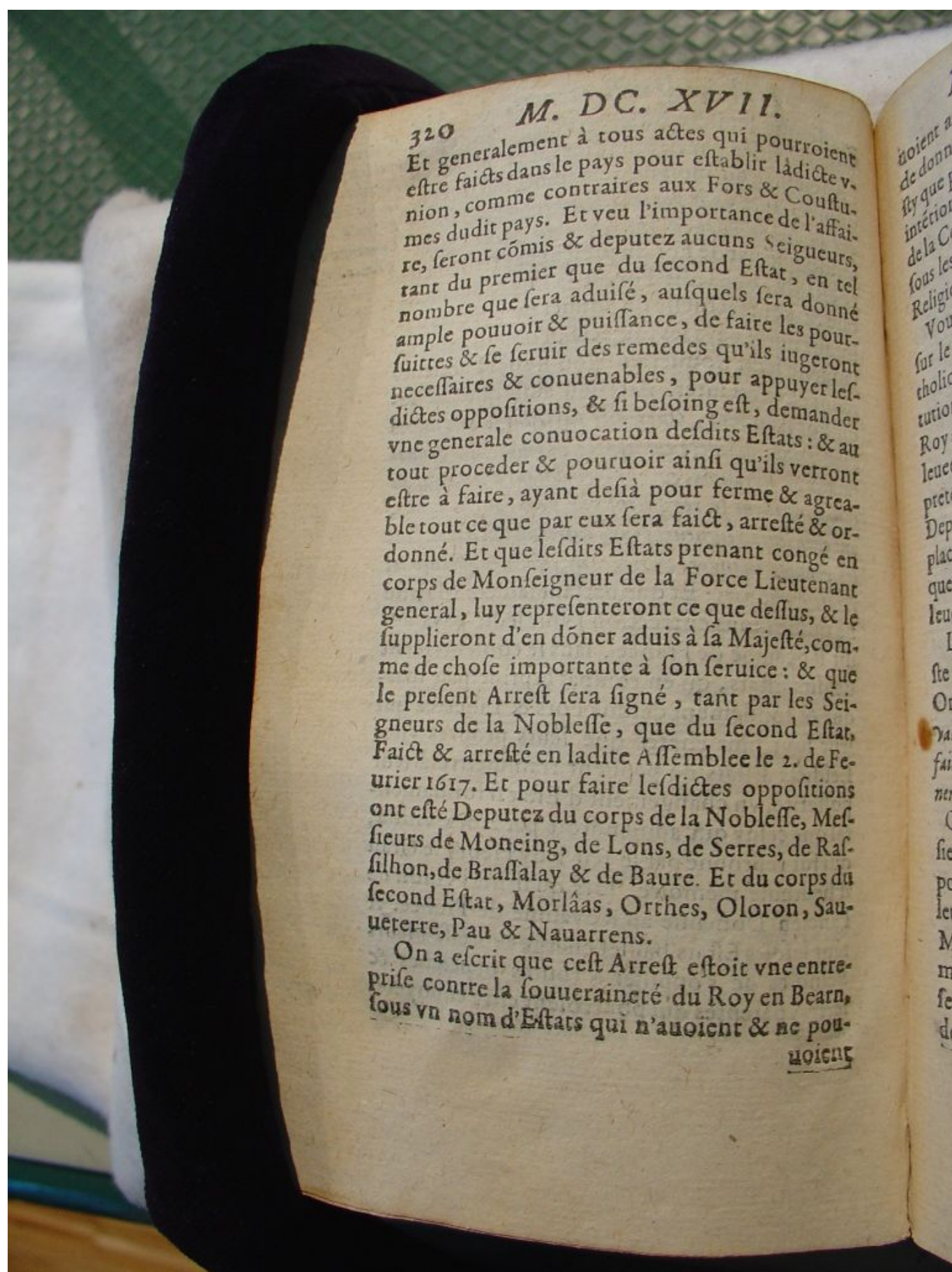
1617_318.jpg



1617_319.jpg



1617_320.jpg



1617_321.jpg

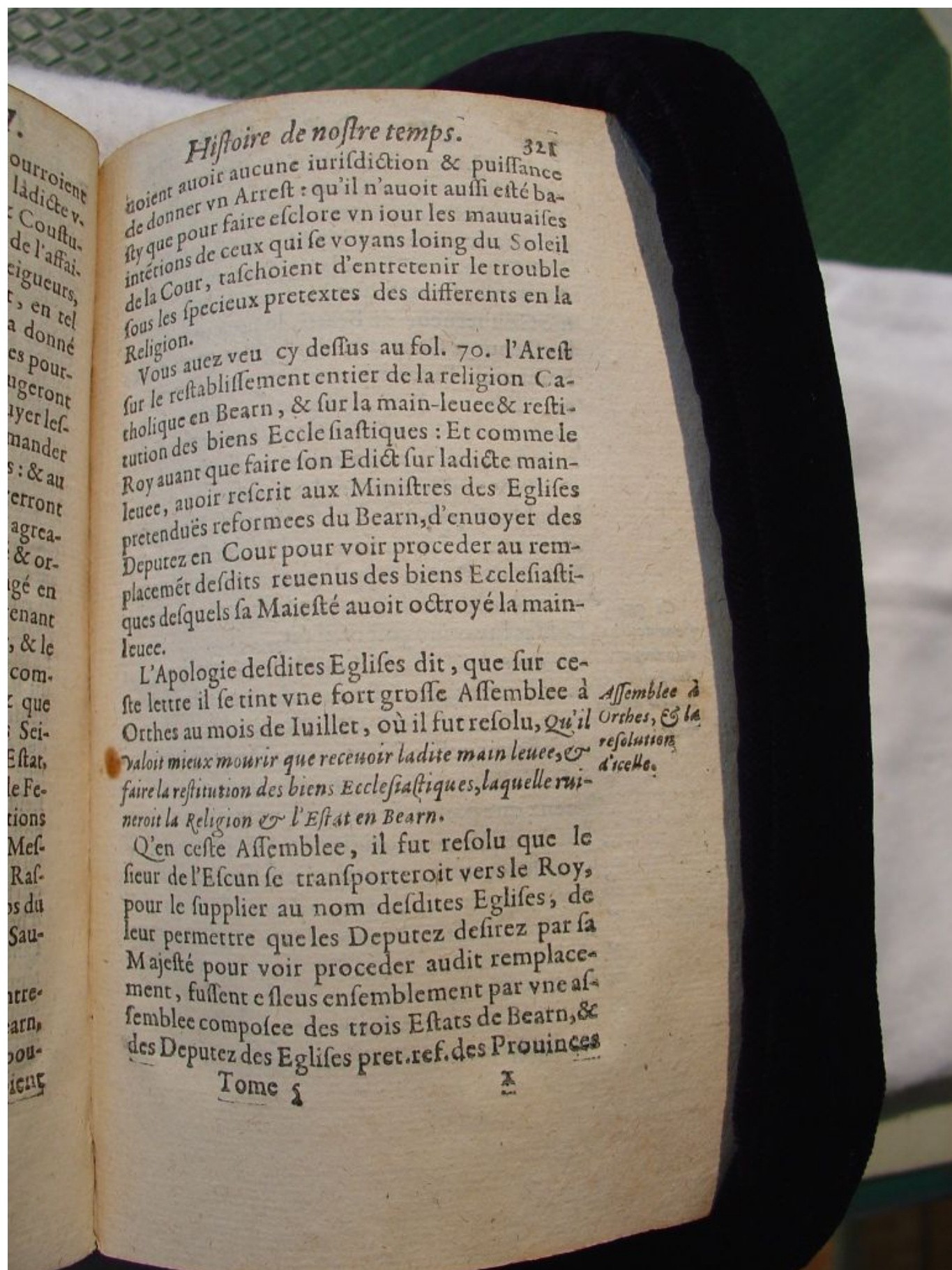


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan